

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD146

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, après les mots :

« l’aquaculture »,

insérer les mots :

« , ainsi que les transformateurs de produits alimentaires de base, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« elles »,

le mot :

« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif d’atteindre la souveraineté alimentaire est de nourrir la population française et les transformateurs de produits alimentaires de base contribuent pleinement à cet objectif en transformant des produits agricoles en produits alimentaires.

En tant que maillon essentiel de la chaîne de production des aliments, les industries agroalimentaires participent directement de cette garantie de souveraineté et méritent d’être reconnues dans ce sens.